VILLE DE
RICHEMONT

ARRÊTÉ N° 82/2024

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire,

Vu les articles L.2542-2 et suivants et les articles L.2212-1, L2212-2, L.2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux attributions et exercice des pouvoirs de police du Maire notamment en matière de circulation,

Vu la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

Vu les textes réglementaires constituant le Code de la route applicable en matière de circulation routière et notamment ses articles R1, R44, R53 et R225,

Vu la demande formulée par Monsieur ANTOINE Thomas, pour occuper le trottoir situé devant le 30, rue Saint Jacques pour y stocker du matériel de travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public,

ARRÊTE

Article 1. Monsieur ANTOINE Thomas est autorisé à occuper le trottoir situé devant le 30, rue Saint Jacques :

du Jeudi 28 Mars 2024 au Mardi 30 Avril 2024.

Article 2. Au droit du chantier :

- ✓ le stationnement sera interdit,
- ✓ Les trottoirs seront partiellement neutralisés et la circulation piétonne interdite dans cette zone.

Article 3. Les riverains, les véhicules d'urgence et de secours ainsi que les véhicules de service public devront conserver toute latitude de circuler. Un panneau précisant « emprunter le trottoir d'en face » devra être installé pour la sécurité des piétons.

Article 4. Monsieur ANTOINE Thomas est tenu de mettre en place la signalisation correspondante et adaptée.

Article 5. La Commune se réserve le droit de modifier ou supprimer à tout moment la présente autorisation si la nécessité s'en fait ressentir.

Article 6. Monsieur ANTOINE Thomas a également pour obligation de remettre en état le lieu d'intervention, conformément à son état initial. Dans l'hypothèse où la parcelle occupée subirait des dégradations, la remise en état serait exécutée par l'administration communale aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 7. Conformément à l'article R421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 8. La Secrétaire de Mairie, le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Uckange, le Responsable du Service de la Police Municipale mutualisée et les Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Publié sur le site de la Commune le 28/03/24

Fait à RICHEMONT, le 28 Mars 2024

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,
Fatima TERKI FEKIER

MAIRIE DE RICHEMONT (MOSELLE)

Mairie - Place de l'Eglise - 57270 Richemont
Web : www.richemont.fr
Tél. 03.87.71.23.70
E-mail : mairie@richemont.fr